

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE
COMMUNE DE ST MICHEL - CHEF - CHEF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° : 011-2026

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF - CHEF ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;
VU le code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur Jérémie SEIGANRD, gérant du Super U, pour stationner un camion de chantier, à hauteur de la supérette 15 rue du Chevecier, le 20 janvier 2026 ;
CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter la gêne à la circulation des piétons et des véhicules 15 rue du Chevecier ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le mardi 20 janvier 2026 de 8h00 à 18h00, l'entreprise SOGADIS est autorisée à occuper le domaine public sur une longueur de 15 mètres, pour permettre le stationnement d'un camion de chantier à hauteur de la supérette 15 rue du Chevecier.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise elle-même, et sous sa responsabilité exclusive.
La responsabilité de la commune ne pouvant être recherchée et engagée.
L'entreprise s'assurera de maintenir la circulation des véhicules et garantir la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire qui devra être maintenue pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.
Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Mme la Directrice Générale des Services, l'entreprise SOGADIS, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,
Le 12 janvier 2026.

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN

